

Vraie-fausse interview réalisée après l'émission de France 3 *C'est dans l'air* du 14 avril consacrée à RESF21

Ce qui suit a en partie pu être développé au cours de l'émission, mais l'essentiel, faute de temps, est resté à l'état de non-dit. En fait, ce texte peut aider à faire connaître RESF et RUSF en recourant à une présentation différente de l'exposé habituel. La forme du dialogue (Lui, Moi) est un clin d'œil à Denis Diderot.

"Iba"

Lui. Aujourd'hui, RESF est connu et reconnu. Vous êtes un interlocuteur obligé de l'Etat, mais dites-nous comment tout cela a commencé.

Moi. A Dijon, comme presque partout ailleurs, RESF21 est né à partir d'un cas particulier. Il s'agit de l'expulsion d'Iba, un jeune Sénégalais qui venait d'atteindre la majorité et était scolarisé en Première S au lycée Carnot. Nous étions en mars 2006.

Il était arrivé à Dijon début janvier et était recruté au centre de formation d'une équipe de basket. Lors d'une visite spontanée à la préfecture pour finaliser une demande de titre de séjour, il est sur le champ menotté et conduit au commissariat pour être ensuite transféré au centre de rétention administrative de Lyon. On lui reproche une entrée illégale en France, une demande erronée de titre de séjour pour rapprochement familial et un mensonge sur sa date de naissance. Rien que ça !

Le jour même de son arrestation, 150 élèves du lycée se mobilisent spontanément et se retrouvent devant la préfecture qui refuse de recevoir une délégation. Des parents d'élèves et des enseignants et personnels d'éducation se joignent très rapidement au mouvement.

Iba fait appel de l'APRF (1).

La mobilisation se poursuit avec une nouvelle manifestation le surlendemain devant la préfecture.

Très rapidement aussi, nous nous rendons compte que les griefs préfectoraux ne tiennent pas. La demande de titre de séjour a été faite pour poursuite d'études. La date de naissance n'a jamais varié d'un document à l'autre. De plus, Iba est entré tout à fait légalement en France, en "profitant" du passeport diplomatique d'un membre de sa famille, donc sans contrôle douanier, donc sans tampon des autorités sur le passeport. Un ticket d'embarquement atteste néanmoins de son entrée légale en France.

Entre temps, le TA (2) avait confirmé la décision préfectorale. Il faut dire que la justice, dans ce genre de situations, ne traîne pas.

Un "accord" est trouvé entre Iba et la préfecture : Iba est "expulsé" le 20 04 06 mais peut revenir finir son année scolaire en France 15 jours plus tard. Il retourne au Sénégal pendant l'été et peut revenir en septembre 2006 pour poursuivre ses études et continuer à se perfectionner en basket, mais à Saint-Dié cette fois-ci.

Lui. Donc vous constituez alors RESF21 ?

Moi. Oui, dès le mois de mars, nous avons compris que face à l'infléchissement que subissait la politique migratoire de la France, nous devons nous associer pour défendre avec quelque chance de réussite les jeunes sans papiers et leurs familles.

"Dès mars 2006, RESF21 existe mais ce n'est pas une association"

Lui. Le cas Iba est pour vous une première victoire ?

Moi. Une demi victoire, car on aurait pu éviter à ce jeune toutes ces tracasseries et ces humiliations. De plus, si le préfet avait mieux étudié le dossier, il se serait rendu compte qu'Iba était entré légalement en France et pouvait donc bénéficier de la circulaire ministérielle du 31 10 05, accordant un titre de séjour aux jeunes entrés légalement en France.

Lui. Donc, dès mars l'association RESF21 fonctionne ?

Moi. Dès mars 2006, RESF21 existe mais ce n'est pas une association. C'est un réseau qui fonctionne sur les mêmes principes que RESF national, créé le 26 06 2004 à Paris.

A Dijon comme dans d'autres villes, on a vu se créer, en complémentarité avec RESF21, RUSF21 (réseau université sans frontières) à l'automne 2006. Des étudiants sont plus à même de connaître des cas concernant des étudiants sans papiers. Les problèmes ne sont pas tout à fait les mêmes non plus. Il s'agit alors souvent de jeunes adultes isolés. Mais nous fonctionnons en complémentarité.

Lui. Quelles sont les différences entre un réseau et une association ?

Moi. Une association a un bureau, un président, un secrétaire, des statuts, etc. Un réseau est un collectif fondé sur une plate-forme (ici, la défense des sans-papiers) mais sans structure, sans statuts officiels, sans porte-parole...

Lui. Mais qui prend les décisions et comment ?

Moi. Chaque membre du réseau "représente" si besoin le réseau.

En fait, la base du fonctionnement tient au recours aux moyens de communication nouveaux que sont le portable et surtout internet. Nous sommes capables, en quelques heures, de mobiliser plus de 100 personnes pour une manifestation de soutien à une personne ou une famille menacée.

Cela ne nous empêche pas de nous réunir une fois par mois pour faire le point et adapter la stratégie.

Chaque cas nouveau est connu par un "correspondant" du réseau qui en fait part au reste du réseau, via une liste de contacts. On en reparlera plus tard. Chaque cas nouveau est ainsi associé à un membre du réseau qui le prend plus particulièrement en charge et l'assiste.

Lui. Mais "nous", c'est qui ?

Moi. C'est un ensemble de mouvements, de groupements, d'associations, comme la CIMADE, la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, SOS REFOULEMENT, RAS L'FRONT, des syndicats (surtout d'enseignants), des fédérations de parents d'élèves... J'en oublie sans doute beaucoup. Ce sont aussi des particuliers qui émettent le

souhait d'entrer dans le réseau et sont "parrainés" par quelqu'un qui les connaît et les recommande. A côté des associations, il y a environ 250 personnes dans le réseau Côte d'Orien. Avec les associations, cela constitue une vraie force. Il faut noter que des gens s'engagent souvent pour défendre un cas précis, et disparaissent parfois du réseau quand le cas est réglé.

Lui. Mais vous ne vous retrouvez pas à 250 autour d'une table tous les mois ?

Moi. Non. En fonction des urgences, des disponibilités, des engagements, nous sommes entre 15 et 30. C'est déjà pas mal.

Lui. Mais dans les composantes que vous citez, il y a des mouvances très politisées, notamment des anarchistes...

Moi. Oui, et alors ? Nous travaillons ensemble sur une plate-forme précise. Il n'y a jamais eu de problèmes. Et chacun, dans le réseau, se sent, je crois (c'est du moins mon cas) infiniment plus proche de n'importe quel autre membre du réseau que de ceux qui sont responsables du harcèlement électoraliste dont sont victimes aujourd'hui les sans-papiers, mais aussi globalement les immigrés, voire les étrangers en France.

Lui. Revenons en arrière : nous sommes au printemps 2006. Le cas Iba se décante. Vous vous retrouvez en chômage technique ?

Moi. Non, hélas ! A peine le cas Iba se décante-t-il qu'un autre cas se présente. Nowaï est menottée lors d'une démarche en préfecture de Dijon. Elle est immédiatement transférée en voiture de police à Nice, faute de place à Lyon, de nuit, accompagnée par 2 policiers. Lors de ce transfert, selon ses propos, on ne lui propose ni explication, ni sandwich, ni même une boisson. A Nice, elle fait appel de son APRF. Le tribunal administratif conclut à une "erreur manifeste d'appréciation" du préfet de Dijon. Elle ressort libre du tribunal, abandonnée par l'Etat français, mais recueillie par des membres de RESF.

Lui. Deuxième victoire pour RESF21 !

Moi. Victoire fragile. Nowaï, traumatisée par cette expérience, tente de mettre fin à ses jours à son retour à Dijon. Elle continue à être harcelée par la préfecture, finit par perdre confiance en tout le monde, même en RESF, et quitte Dijon. J'ignore ce qu'elle est devenue. J'ai un sentiment très amer en reparlant de ce dossier.

" Il y a des prénoms qui dansent dans ma tête "

Lui. Et ensuite ?

Moi. Ensuite, les dossiers s'enchaînent. Entre 25 et 30 en deux ans. Pour certains, ce sont des victoires, comme pour cette famille un temps menacée d'expulsion, déboutée par l'OFPPA malgré la quasi certitude de répression en cas de retour au Kosovo, et qui finit par obtenir un titre de séjour. Pour d'autres, des échecs et des expulsions. Il y a des prénoms qui dansent dans ma tête : Florette, Victoire, Joao, Norton, Youssef, Manuel, Anselmo, Claudine, Narindra, Fenfen, Tongli, Nivelyne, Gaspard, Jean-Marc, Natalia, Géraude, et tous ceux que j'oublie de citer. Tous des cas difficiles. Tous des victimes dans leur pays d'origine avec lequel ils n'ont souvent plus aucune attache,

et en France où le gouvernement joue leur avenir et leur vie pour une poignée de bulletins de vote...

Je veux citer aussi les membres de la famille Raba, de Haute-Saône, suivie entre autres par RESF21, intégrée depuis des années à Gray, où les 3 enfants vont à l'école. Eux aussi sont traités en criminels, menottés, transférés de Gray à Lyon en centre de rétention, puis de Lyon à Paris où la mère en particulier est victime de violences, où des passagers s'opposent à leur embarquement à Roissy, et qui sont ramenés à Lyon, puis transférés 3 jours plus tard à Toulouse où un avion les expédie à Tirana...

Lui. Je vous sens ému et révolté...

Moi. Oui, il y a de quoi. Au pays des droits de l'homme...

Lui. Mais il n'y a jamais eu de cas mortels ?

Moi. Si, il y en a eu. Plusieurs. Kazim Kustule par exemple, un Kurde qui préfère se suicider en centre de rétention en décembre 2006, plutôt que de rentrer dans son pays natal. Baba Traoré, un Malien, qui est mort noyé dans la Marne à 29 ans, le 04 avril 2008, en tentant d'échapper à un contrôle de police.

Lui. Il n'avait pas de ticket de transport, je crois...

Moi. Il n'avait pas sur lui la carte attestant de son droit à circuler à tarif réduit. C'est une infraction au regard de la RATP. Ce n'est pas un délit. RESF n'encourage pas la fraude dans les transports en commun, mais condamne le traitement de ces fraudes comme autant de délits graves enclenchant des procédures de reconduite aux frontières.

Et que dire de ceux qui ont été expulsés dans des pays dont le respect des droits de l'homme n'est pas une priorité, et dont on n'a aucune nouvelle ?

" accueillir toute la misère du monde "

Lui. Donc la France doit accueillir toute la misère du monde ?

Moi. Soyons sérieux. Les 2 ou 3 milliards de mal nourris, de miséreux de la planète n'ont pas vocation à émigrer en France. Le flux d'immigration n'est pas plus important en France ces dernières années qu'à n'importe quelle autre période de l'histoire de France, du moins depuis le début du XIX^{ème} siècle. Et il convient d'être honnête avec Michel Rocard quand on rapporte ses propos. Sa phrase complète, je cite de mémoire, était : "la France n'a pas vocation à accueillir toute la misère du monde, mais elle doit prendre toute sa place". Depuis quelques années, on a oublié la seconde partie de la phrase... Bizarre...

Lui. Mais, en 2006, il y a bien eu une vaste entreprise de régularisation des sans papiers ?

Moi. Non, il y a eu en France une parodie de régularisation. Six critères de régularisation ont été édictés (vivre en France depuis plus de 2 ans, avoir un enfant scolarisé depuis 2005 ou avant, avoir un enfant né en France ou arrivé en France avant l'âge de 13 ans, n'avoir – pour les enfants – aucun lien culturel avec le pays d'origine des parents, recevoir – pour les enfants – une bonne éducation, manifester une réelle volonté d'intégration). Si les 3 premiers critères sont objectifs, les 3 derniers sont à la fois subjectifs et sujets à caution.

De plus, et surtout, la gestion du dossier a été confiée à quelqu'un qui ne fait pas honneur au prestigieux nom de famille qu'il porte.

Lui. Vous voulez parler d'Arno Klarsfeld ?

Moi. Oui. Son rôle a été de se mettre lui-même en avant, de traiter médiatiquement quelques cas isolés et de discréditer tous ceux qui, comme RESF, oeuvrent pour une approche humanitaire et globale du problème. Sa présence a servi à cautionner une politique des quotas inacceptable.

Lui. Expliquez-vous.

Moi. Avant même que les familles ne déposent leurs dossiers en préfecture, et se désignent du même coup comme vivant illégalement tout en communiquant leur adresse, avant même donc qu'on connaisse le nombre de dossiers déposés, le ministère de l'Intérieur annonçait qu'il y aurait environ 6000 dossiers validés. Les préfets ont largement retenu les 3 derniers critères pour refuser des dossiers. C'est ce qui s'est passé sur Dijon où les critères 4, 5 et 6 ont été majoritairement retenus pour refuser 19 dossiers sur 28. En France, 6900 dossiers ont été retenus sur 33500 dossiers déposés. Des dossiers ont aussi été rejetés au motif que des familles n'étaient pas en situation irrégulière au moment où elles avaient déposé leur dossier mais allaient le devenir quelques jours ou semaines plus tard. C'est ubuesque.

Lui. C'est néanmoins environ 20 000 personnes régularisées en été 2006.

Moi. Que représente ce nombre par rapport aux quelque 500 000 ou 600 000 régularisations opérées par l'Espagne ou l'Italie à l'époque, sans que ces régularisations changent grand-chose aux flux migratoires ?

Lui. Vous avez donc l'impression d'un durcissement de la politique française en matière d'immigration depuis quelques années ?

Moi. Pas une impression, une certitude. Quatre lois sur l'immigration promulguées en 4 ans, c'est du jamais vu, et cela prouve que l'immigration est devenue une obsession du gouvernement, avec chaque fois davantage de répression. Qui sait que depuis le 01 01 2007, le délai pour faire appel d'un refus de titre de séjour est passé de 2 à un mois, que ce refus est automatiquement assorti d'une OQTF (3) ?

La constitution de l'espace Schengen, qui regroupe aujourd'hui 22 pays européens, constitue certes une avancée dans la lutte contre la grande criminalité, mais occasionne des difficultés supplémentaires pour les sans papiers "de base", les émigrés politiques ou économiques.

Lui. Comment cela ?

Moi. Quand un étranger dépose un dossier de demande d'asile dans l'un de ces 22 pays, si son dossier est rejeté, il ne peut plus déposer de dossier dans l'un des 21 autres pays de l'espace Schengen. Or, quand on connaît les difficultés que peut avoir un ressortissant d'un pays à faire valoir ses droits dans son pays d'origine dont il maîtrise la langue, on comprend mieux que la quasi-totalité des dossiers soient rejetés.

Lui. La quasi-totalité, dites-vous ?

Moi. Oui. En France, 10% des dossiers étaient retenus en 1990, et 5% le sont aujourd'hui, même en incluant les cas validés après appel. L'OFPRA (4) exige, pour reconnaître qu'une personne courrait des dangers en étant refoulée

dans son pays d'origine, que cette personne apporte des preuves des tracasseries administratives, des tortures physiques et psychologiques dont elle a été victime avant de fuir son pays. Il est rare de voir des bourreaux délivrer des certificats de torture, et les tortures ne laissent pas toujours de cicatrices physiques visibles...

On voit là une des explications du statut du sans papiers, bien éloignée du parasite qui vient en France profiter des allocations familiales, de la sécurité sociale et du pain des Français "de souche"... Quand on dépose une demande d'asile, on obtient un récépissé. On n'est pas sans papiers. On le devient quand l'OFPRA refuse le dossier. Se pose alors le choix entre le retour au pays et la prison ou la mort, et la clandestinité qui assure, même à titre précaire, la survie.

"tous les sans papiers ne sont pas des déboutés du droit d'asile"

Lui. Mais tous les sans papiers ne sont pas des déboutés du droit d'asile ?

Moi. Non. La plupart sont des déracinés pour raison économique. Et ce qu'ils demandent, ce n'est pas une naturalisation, mais une régularisation de leur statut à travers un titre de séjour. La confusion est fréquente, jusqu'au sommet de l'Etat... Cette confusion alimente le racisme et les comportements réactionnaires et nationalistes. RESF intervient donc chaque fois qu'il s'agit d'une famille ou de jeunes atteignant leur majorité. En s'appuyant sur l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant, qui prime sur toute autre législation nationale, on tente de défendre le cas de ces enfants pour lesquels le maintien en France constitue une condition de survie parfois, une chance d'épanouissement toujours. Les juges des TA sont sensibles à ce qui est en passe de constituer une quasi jurisprudence, à savoir qu'un jeune qui a commencé un cycle d'études doit pouvoir le poursuivre sans être inquiété. C'est néanmoins un critère difficile à appréhender et à étayer pour des étudiants qui peuvent être amenés à redoubler, à changer de cursus et à effectuer des travaux à temps partiel pour payer leurs études, d'où un parcours souvent ralenti.

" Un mineur n'est jamais sans papiers "

Lui. Mais quelle est votre action face à un mineur sans papiers ? En encourageant les familles à scolariser leurs enfants, vous les jetez dans la gueule du loup !

Moi. Un mineur n'est jamais sans papiers. La loi du 24 07 2006 l'a rappelé, un APRF ou une OQTF ne peut concerner un mineur. Un mineur n'est jamais en situation illégale sur le territoire français. Ses parents peuvent l'être. Lui-même peut alors être expulsé en même temps que ses parents. On a même vu des cas insupportables d'enfants de quelques mois ou de quelques semaines "emprisonnés" en même temps que leurs parents dans des centres de rétention administrative. On a vu des CRS ou des gendarmes venir "cueillir" des enfants en maternelle ou en primaire pour exercer ainsi un chantage vis-à-vis de leurs parents. On a même vu des policiers exercer par téléphone des pressions à l'égard des conseillers principaux d'éducation pour obtenir des renseignements sur des mineurs scolarisés en collège. On a vu quelques

chefs d'établissements exiger, ce qui est illégal, des attestations de domicile et de nationalité pour inscrire des enfants dans leur établissement.

Un mineur devient un sans papiers quand il atteint la majorité. Notre rôle est alors de l'aider à obtenir des papiers et à poursuivre ses études en France.

De même qu'un mineur n'est jamais un hors-la-loi en France, un majeur qui peut prouver qu'il est arrivé en France avant l'âge de 13 ans ne peut être l'objet d'un APRF ou d'une OQTF. C'est aussi le cas des majeurs attestant d'une présence en France depuis plus de 20 ans, ou d'un étranger marié depuis plus de 3 ans avec un conjoint français. C'est aussi le cas de toute personne pouvant prouver que son pays d'origine est dans l'incapacité de pourvoir aux soins médicaux dont elle doit bénéficier. Tout ressortissant d'un quelconque pays de l'U.E. ne peut lui non plus être expulsé. Ce qu'il faut mettre en évidence, c'est la difficulté à prouver qu'on répond à ces critères quand on a vécu caché.

Lui. Les mineurs dont vous vous occupez ont donc tous émigré avec leurs familles ?

Moi. Pas tous, non. Il arrive que des mineurs arrivent, clandestinement ou non en France, accompagnés d'un membre plus ou moins éloigné de la famille, qui les "dépose" sur un quai de gare ou un trottoir quelconque. C'est arrivé à Dijon.

Lui. RESF joue alors le rôle de la famille d'accueil ?

Moi. Non. Le Conseil général, alerté, place ces mineurs dans des foyers ou des familles d'accueil jusqu'à leur majorité, et les scolarise. Les difficultés arrivent ensuite. Comment accepter de voir reconduire au Rwanda une jeune fille de 18 ans dont toute la famille proche a été massacrée pendant la guerre civile et qui a été arrachée à son pays et conduite en France par un membre éloigné de la famille, qui n'a donc plus aucune attache avec son pays d'origine ?

" quelles sont précisément (...) vos actions ? "

Lui. Le temps passe. Pouvez-vous nous préciser quelles sont précisément, en dehors des manifestations dont nous avons déjà parlé, vos actions ?

Moi. Nous avons deux objectifs principaux : la mobilisation et la médiatisation. En dehors des manifestations, nous alertons les représentants de l'Etat, les préfets surtout, par des mails dès qu'une situation de crise apparaît. Nous avons recours aussi aux pétitions. Nous obtenons plus ou moins facilement des audiences à la préfecture pour défendre les cas qui relèvent spécifiquement de RESF. Nous alertons les médias. Sur ce point, nous devons reconnaître que les médias audiovisuels jouent pleinement leur rôle à Dijon. Nous n'avons jamais été trahis. Nous ne les avons jamais manipulés non plus. Il y a un climat de confiance réciproque plutôt remarquable.

Nous avons également édité un "Kit de survie" que nous distribuons largement et qui doit permettre à tout jeune inquiet de faire valoir ses droits. Car les droits existent, même pour les sans papiers.

Nous accompagnons aussi ces jeunes dans leurs démarches, systématiquement au commissariat ou à la préfecture. Nous les mettons en relation avec des avocats qui font un travail exceptionnel, discret, efficace, et souvent en dehors de toute garantie de rémunération. Nous apportons aussi, face à des cas de détresse, une aide matérielle directe.

Lui. Et vous ne vous mettez jamais hors la loi ?

Moi. Vous voulez parler de l'hébergement de sans papiers ?

Lui. Oui.

Moi. La réponse concerne la conscience de chacun et de chacune. Il n'en est jamais question lors des réunions du réseau. La loi existe. La clause de conscience aussi. La désobéissance civique aussi. L'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant aussi. La non-assistance à personne en danger est elle aussi un délit. De plus, quand la loi est si mauvaise qu'elle est changée tous les ans, je crois qu'elle perd une part non négligeable de sa légitimité. C'est toujours l'histoire d'Antigone et de Créon...

"la double peine, ça suffit !"

En fait, on touche là au cœur de la problématique. Il est inadmissible que chaque pays de l'U. E. tripatouille au jour le jour sa législation dans son coin et l'adapte à la sauce électorale du moment. L'émigration est un problème qui devrait être traité au plan européen, en alignant la législation sur les pays les plus tolérants, les plus progressistes, j'allais dire les plus intelligents, et pas, par exemple, en envisageant le passage à 18 mois de garde à vue pour les sans papiers... La double peine, ça suffit !

Lui. Je m'attendais à vous voir établir un parallèle entre le sort des sans papiers aujourd'hui et celui des Juifs pendant la deuxième guerre mondiale...

Moi. Je ne le ferai pas. D'autres le font. C'est une question d'appréciation. Les deux situations sont objectivement différentes. Ce qui peut conduire à l'amalgame, c'est la récupération par le gouvernement actuel de thèses et de concepts qui sont historiquement (je veux parler des années 80) ceux de l'extrême droite. C'est le cas en particulier du concept d'identité nationale. Ces deux mots semblent très neutres, proches de la notion de patriotisme. On peut se sentir avant tout citoyen du monde. On peut aussi être

" N'oublions jamais Manouchian ! "

reconnaissant vis-à-vis de tous ceux qui se sont engagés et qui souvent sont morts pour que survive la nation française et, au-delà de la nation, la culture française. C'est le cas par exemple de tous ceux qui, Français ou non, se sont engagés dans la Résistance pendant la seconde guerre mondiale. N'oublions jamais Manouchian ! Ca, c'est le patriotisme. Le problème, c'est que la frontière entre le patriotisme et le nationalisme est étroite. Celle qui sépare le nationalisme de la xénophobie aussi. Pareillement pour le pas supplémentaire vers le racisme. La désignation de l'étranger comme cause de tous les problèmes est une tentation de tous les régimes qui fleurissent avec ces concepts sulfureux.

Ce dont le gouvernement actuel est coupable, c'est de l'association au sein de l'intitulé d'un ministère entre deux concepts opposés, celui d'immigration et celui d'identité nationale, comme si l'immigration était un problème pour l'identité nationale. Historiquement, nous sommes tous, à deux, trois, cinq ou dix générations, des héritiers de sans papiers, d'immigrés, d'étrangers. La chance de la France, c'est la diversité culturelle, l'intégration toujours plus ou moins réussie des vagues successives d'émigrés : les Polonais, les Espagnols, les Italiens, les Portugais, les Africains du nord, les autres Africains et tous les autres. Autrefois, c'était le gouvernement qui défendait ces immigrés contre la haine et le racisme d'une partie de la population. Aujourd'hui, cette haine viscérale et quasi animale de l'autre se trouve légitimée par un climat de suspicion qui fait de tout basané un étranger, de tout étranger un sans papiers, de tout sans papiers un délinquant. Les contrôles policiers au faciès sont hélas une réalité. D'où l'éloge présidentiel des Vikings : de grands blonds aux yeux bleus qui se sont très bien intégrés dans la société française... Malheur aux autres !

" l'immigration choisie "

Lui. Mais le gouvernement actuel prône l'immigration choisie !

Moi. Oui. Une catastrophe. L'idée est de définir les secteurs d'activité où la France est déficitaire, soit 152 professions : en simplifiant, il s'agit du bâtiment, de la restauration, des carrières artistiques et de l'aide aux personnes. Donc on trie, et on sélectionne... Ca ne vous rappelle rien ?

Lui. Le tri sélectif ? Vous y allez fort !

Moi. Non, le principe est à peu près le même : revaloriser l'économie à partir d'une sélection rigoureuse...

A RESF, nous disons que les sans papiers ne sont pas susceptibles d'être assimilés à des déchets.

Aujourd'hui, nous constatons une relative mansuétude des autorités vis-à-vis des jeunes qui se destinent à l'une de ces 4 filières, et qu'on laisse plus ou moins tranquillement achever leurs études. C'est tant mieux pour eux. Mais les autres ? Les sans papiers ne volent pas en France le travail des Français "de souche". Ils enrichissent le pays. Ils participent aussi à l'émancipation économique de leurs pays d'origine et limitent ainsi eux-mêmes l'immigration. Toute une étude reste d'ailleurs à faire sur la paupérisation engendrée par la colonisation et une décolonisation mal gérée. Beaucoup de pays d'Afrique n'en seraient pas où ils en sont aujourd'hui si les pays européens n'avaient pas perverti leur économie vivrière traditionnelle. L'essentiel de l'immigration est aujourd'hui une immigration de la misère économique. C'est en remplaçant les cultures de mil et de sorgho par celles de haricots verts qu'on crée les

conditions d'une immigration de survie. Il faudrait commencer à accepter d'en assumer les conséquences.

Il faudrait donc que la France en revienne aux fondamentaux de la République, à la notion de "France, terre d'accueil", au rayonnement français à l'étranger.

Mais encore une fois, c'est l'Union Européenne qui devrait aujourd'hui prendre le relais des nations et s'investir dans la formation scolaire et l'encouragement aux initiatives économiques locales partout où des populations sont en danger et deviennent du même coup candidates à l'immigration, coûte que coûte.

Lui. Mais avez-vous l'impression d'être efficace dans votre engagement ?

Moi. Notre efficacité est difficile à évaluer. Je veux évoquer quelqu'un qui ne peut être accusé de sympathie pour RESF, à savoir Monsieur Yannick Blanc, Directeur de la police générale de la préfecture de police de Paris en charge des sans papiers jusqu'à ce que ces responsabilités lui soient retirées le 16 janvier 2008. Il a reconnu avoir pris un certain nombre de décisions favorables aux sans papiers sous la pression de RESF. C'est un témoignage difficilement contestable. Sinon, nos victoires sont souvent relatives face à l'ampleur de la tâche.

Lui. Je crois que nous avons fait le tour du problème. Pour finir, avez-vous quelque chose à ajouter ?

Moi. Oui, deux choses. La première, c'est que j'ai la conviction que la qualité d'une société se mesure à l'attitude qui est la sienne face aux catégories et aux minorités opprimées ou fragiles : les femmes (dans beaucoup de pays encore), les enfants, les vieux, les fous, les prisonniers, les chômeurs et les étrangers. Sur ces différents points, il n'y a pas de quoi être très fiers d'habiter en France aujourd'hui.

" Lazare Ponticelli "

Et pour finir comme nous avons commencé, je voudrais évoquer un cas précis. Il s'appelait Lazare. Lazare Ponticelli. Il est mort le 12 mars 2008. L'Etat français, Président en tête, a célébré le dernier "poilu" rescapé de la Première guerre mondiale. Il méritait effectivement d'être honoré à ce titre. Mais moi, ce que je retiens aujourd'hui du personnage, c'est qu'avec sa famille, il est entré à l'âge de 9 ans en France, sans papiers, en 1906. Que, sans papiers, il a voulu remercier la France "qui lui avait donné du pain à manger" en s'engageant à 16 ans et demi en 1914. Qu'il a pu fonder, toujours sans papiers, en 1920, une entreprise qui existe encore aujourd'hui et fait vivre 4000 personnes. Qu'il a été naturalisé en 1939, après 33 ans de vie "clandestine" en France. Je vous laisse méditer le sort qui aurait été le sien s'il était arrivé un siècle plus tard en France.

Questions et réponses : Yves Colombet

1. APRF : arrêté préfectoral de reconduite aux frontières
2. TA : tribunal administratif
3. OQTF : Obligation de quitter le territoire français
4. OFPRA : Office français de protection des réfugiés et des apatrides